

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

2, rue de la Justice
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 30
f +41 32 420 55 31
secr.ctr@jura.ch

Service des contributions – 2, rue de la Justice, 2800 Delémont

Barbara Steinmann
Sekretariat "Verein zur Förderung
der Anthroposophischen Kunsttherapie
Schillerstrasse 20
4053 Basel

Delémont, le 16 avril 2018

Votre dossier est traité par:

Catherine Laville Vuilleumier, t +41 32 420 55 35, catherine.laville@jura.ch

Déductibilité des libéralités versées à Verein zur Förderung der Anthroposophischen Kunsttherapie

Madame,

Votre requête du 8 février 2018 nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Après examen de votre demande, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Nous avons pris bonne note que le canton de Bâle-Ville, canton où se situe le siège de l'institution, a reconnu à votre association le caractère d'utilité publique par décision du 1^{er} février 2018.

Nous vous informons dès lors que les contribuables jurassiens qui verseraient des libéralités à votre association pourront les porter en déduction de leur revenu dans les limites fixées par les articles 32 al. 1 litt. d et 71 al. 1 litt. c de la Loi d'impôt jurassienne¹ et par les articles 33a et 59 al. 1 litt. c LIFD².

Nous attirons votre attention sur le fait que la déduction des libéralités susmentionnée est directement liée à la poursuite, par votre institution, d'un but d'utilité publique et, partant, à la décision d'exonération des autorités fiscales bâloises.

Nous vous invitons dès lors à nous communiquer tout changement se rapportant à votre association, tel que modifications des statuts, adoption de règlements.

¹ Loi d'impôt du 26 mai 1988, RSJU 641.11

² Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Madame, l'expression de notre considération distinguée.


Catherine Laville Vuilleumier
Juriste

Département de la santé 2018

Votre dossier est traité par
Catherine Laville Vuilleumier, tél. 32 450 22 52, cath.vuilleumier@rs.ch

Département des contributions versées à l'Association pour la promotion de l'anthropologie
Kunsthalle

Association

Vous trouverez en février 2018 dans votre dossier les renseignements relatifs à votre contribution. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

Nous avons pris bonne note que le canton de Bâle-Ville, canton où se situe le siège de l'Association, a reconnu votre association le caractère d'utilité publique par décision du 1^{er} février 2018.

Nous vous informons dès lors que les contributions jurassiennes qui versent des libéralités à votre association pourront les porter en déduction de leur revenu dans les limites fixées par les articles 32 al. 1 lit. b et 31 al. 1 lit. c de la loi d'impôt jurassienne, et par les articles 32 et 30 al. 1 lit. a LEP.

Nous attirons votre attention sur le fait que la déduction des libéralités énumérées est directement liée à la poursuite par votre institution, d'un but d'utilité publique et, parant, à la décision d'exonération des autorités fiscales bâloises.

Nous vous invitons dès lors à nous communiquer tout changement se rapportant à votre association, tel que modifications des statuts, adoption de règlements.

* Loi fédérale du 24 décembre 1980 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11
† Loi d'impôt du 28 mai 1988, RS LU 641.11